

Les revues de Solvabilité II

Jean Nicolini
Affaires Internationales Assurances
ACPR

22 juin 2017

- Les deux clauses de revue de Solvabilité II
 - La revue de la formule standard : 2018
 - La revue du paquet « branches longues » : 2020

Les autres actualités européennes



Deux clauses de revue

- Solvabilité II intègre deux clauses de revue :
 - Une revue en 2018, principalement sur le SCR
 - Une revue en 2020, sur les mesures du paquet branches longues
- Ces clauses étaient prévues pour deux raisons :
 - Profiter de l'expérience des premières années de S2
 - Obtenir un accord large dans un contexte de négociation tendu
- Sur ces deux revues, il est attendu qu'ElOPA propose à la COM d'éventuelles modifications

- Les deux clauses de revue de Solvabilité II
 - La revue 2018
 - La revue 2020
- Les autres actualités européennes

La revue de 2018

- Le périmètre de cette revue a été précisé par la Commission Européenne via deux call for advice (CfA) adressés à EIOPA
 - 1er en juillet 2016 / 2nd en février 2017
 - Ces call for advice sont publics
- Trois axes principaux :
 - Simplifier la formule standard
 - Corriger les incohérences techniques identifiées depuis l'entrée en application de Solvabilité II
 - Supprimer les contraintes au financement de l'économie qui seraient injustifiées



Le premier Call for Advice

- Le premier Call for Advice était axé sur la cohérence et la simplification de la Formule Standard :
 - Pertinence de certains paramètres, en particulier ceux relatifs aux modules santé, non vie et vie
 - État des lieux des difficultés rencontrées et possibilités de simplification, notamment : transparisation, capacité d'absorption des pertes, risque de contrepartie, techniques d'atténuation des risques...
 - Intérêt d'une revue de la classification des fonds propres
 - Pertinence du taux de 6% pour le calcul de la marge pour risques

Le second Call for Advice

 Le second Call for Advice est axé sur le financement de l'économie

La Commission demande à EIOPA :

- Des critères pour que des dettes non notées soient soumises à un choc identique à un simple A.
- Des critères pour soumettre à un choc de 39% des actions non cotées.
- Un état des lieux de l'utilisation des dispositions spécifiques aux titres stratégiques.

Que fera EIOPA?

- EIOPA répondra à la Commission sous la forme de deux rapports :
 - Un premier rapport remis en octobre 2017 sur les éléments ne nécessitant pas (ou peu) de données quantitatives
 - Un second rapport nécessitant davantage l'utilisation de données quantitatives en février 2018
- Sur quelles données ?
 - QRT day one et premier jeu complet de QRT (mai 2017)
 - Demandes spécifiques



Ce qui est attendu des organismes

- Une consultation publique sur un discussion paper
 - Remise: 3 mars 2017
- Trois collectes de données auprès des organismes
 - 29 mars 2017
 - 24 mai 2017
 - Une nouvelle collecte va être lancée, portant sur les participations stratégiques et la mesure du volume de primes pour le SCR

Calendrier

Juillet 2016 /février 2017

demande d'avis de la COM

Entre début mars et l'été

remises des données et réponse à la consultation EIOPA pour les organismes

Déc 2018 Publication d'un amendeme nt au règlement délégué par











la COM

Décembre 2016 lancement de la triple collectes de données Octobre
2017 février
2018
réponse
en deux
temps de
l'EIOPA à
la COM

- Les deux clauses de revue de Solvabilité II
 - La revue 2018
 - La revue 2020
- Les autres actualités européennes

La revue de 2020

- Les mesures du paquet branches longues doivent faire l'objet d'une revue d'ici 2020.
 - D'ici 2020, EIOPA doit remettre annuellement un rapport sur l'utilisation et l'impact de ces mesures au Parlement européen, à la Commission et au Conseil.
 - Le premier rapport a été publié fin décembre 2016

Objectifs de la revue :

- S'assurer de l'efficacité de ces mesures
- S'assurer qu'elles ne produisent pas d'effets pervers

2016 - 2020: rapports annuels d'EIOPA sur la base des informations remontées par chaque autorité de contrôle 2020: Opinion d'EIOPA sur les mesures branches longues et le risque action 2020: Propositions d'amendement de la directive par la Commission, sur la base de l'Opinion d'EIOPA

Ce qui est attendu des organismes

En 2017, focus sur :

- Impact de l'ajustement symétrique
- Impact du changement des paramètres d'extrapolation de la courbe des taux sans risques
 - Passage du LLP de 20 à 30 ans pour l'euro
 - Augmentation de la période de convergence de 40 à 90 ans
 - Baisse de l'UFR de 100 pts de base (à 3,2%)
- Informations sur les pertes constatées pour les portefeuilles qui utilisent le MA
- À cet effet : collecte jusqu'au 22 juin, adressée à tous les organismes
 - Mais réponse attendue uniquement pour les organismes au-delà de certains seuils



- Les deux clauses de revue de Solvabilité II
 - La revue 2018
 - La revue 2020

Les autres actualités européennes

Les autres actualités européennes

Nouvelle méthodologie pour le calcul de l'UFR

- Publiée début avril par EIOPA
- Application au 1^{er} janvier 2018 avec un UFR à 4,05%
- Mouvement annuel de l'UFR : maximum 15 bps

Calibrage des infrastructure corporates

- Proposition de calibrage par EIOPA en juin 2016
- La Commission devrait émettre en 2017 une proposition d'amendement du Niveau 2

Modification de l'ITS reporting et de la taxonomie

- Consultation EIOPA close le 8 mai
- Application prévue dès Q4 2018

